

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 1

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Objet : Election du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

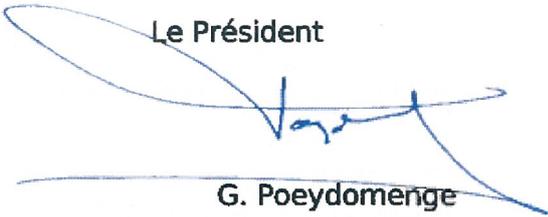
Sous la présidence du doyen d'âge, M. Eugène Pourchier il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Guy Poeydomenge, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 41
Votants : 38
Nul / Blanc : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
A Obtenu : M. Guy Poeydomenge 35 voix

M. Guy Poeydomenge est élu à l'unanimité des membres présents.

Le Président



G. Poeydomenge



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 2

Date de la convocation : 04 juin 2014
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau et Election.

♦ Création de 11 postes de vice-président dont un poste de Vice-Président en charge du suivi de la réalisation et de l'exploitation de l'UTV 65. Ce poste de Vice-Président sera automatiquement supprimé dans l'hypothèse où l'UTV 65 ne serait pas réalisée sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

- ♦ Création de 5 postes de membre du bureau

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

- ♦ Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical. Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : de créer 11 postes de Vice-Président et 5 postes de membre de bureau et de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau.

Les noms et prénoms des Vice-Présidents et membres du bureau élus sont les suivants :

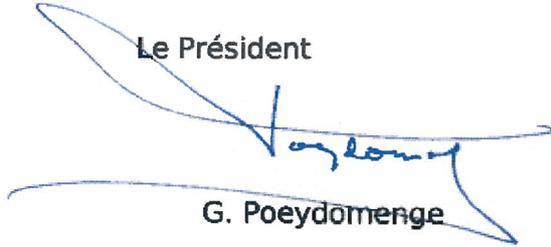
- Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : Joëlle Abadie délégué du SMECTOM de Lannemezan
2^{ème} Vice-Président : Marcel de la Conception délégué de la CC du Pays de Lourdes
3^{ème} Vice-Président : Christian Bourbon délégué de Val d'Adour Environnement
4^{ème} Vice-Président : Serge Almendro, délégué du SYMAT
5^{ème} Vice-Président : Roland Dethou, délégué de la CC de la Haute Bigorre
6^{ème} Vice-Président : Jean-Baptiste Larzabal, délégué du SIRTOM d'Argelès
7^{ème} Vice-Président : Alain Luquet, délégué de la CC du canton d'Ossun
8^{ème} Vice-Président : Philippe Daubay, délégué du SYMAT
9^{ème} Vice-Président : Christian Baa-Puyoulet, pour le collège de 2000 habitants et plus et moins de 8000 habitants
10^{ème} Vice-Président : Claude Cazanave, pour le collège de moins de 2000 habitants.
11^{ème} Christian Paul, délégué du SYMAT Vice-Président en charge du suivi de la réalisation et de l'exploitation de l'UTV 65) :

- Membres du bureau :

CCPL : Francis Lafon-Puyo
SIRTOM d'Argelès : Simone Mouret
SMECTOM : Michel Millet
SYMAT : Claude Lesgards
VAE : Catherine Marienval

Le Président


G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 3

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Dumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli les candidatures de

Le Président de la séance a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de cette commission.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38

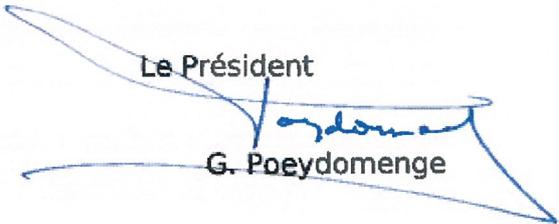
Majorité absolue : 18

La liste des délégués titulaires et suppléants ci-après est obtenue :

TITULAIRES : Marcel de la Conception, Catherine Marienval, Jean-Baptiste Larzabal, Alain Luquet, Eugène Cazenave

SUPPLEANTS : Thomas Lecompte, Patrick Bornuat, Serge Almendro, Claude Cazanave

Le Président


G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smttd65@smttd65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 4

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte Départemental de Traitement

Vu les articles L. 5211-12 et R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant les taux définis ci-après.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical

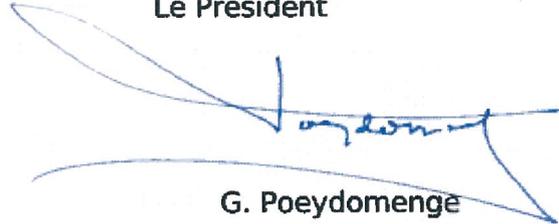
DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à compter du 12 juin 2014, au Président et aux Vice-présidents, les indemnités selon les taux définis ci-dessous :

- 28,35 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour le Président
- 14,17% de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour les deux premiers Vice-Présidents.
- 3,54 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour les autres Vice-Présidents.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} Vice-présidente, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président



G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smt65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 5

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président et, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, pour la durée de son mandat :

- ★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires jusqu'à un montant de 2 M€ ;
- ★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ★ à passer les contrats d'assurances ;
- ★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- ★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle ;
- ★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;
- ★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

Le Président


G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 6

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui oblige les collectivités territoriales et E.P.C.I. à créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de leurs services publics exploités en délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), créé au 1^{er} janvier 2008 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000

habitants, doit mettre en place une Commission Consultative pour les missions de services publics réalisées en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Les missions de services publics concernées par cette Commission Consultative des Services Publics Locaux ont pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des structures communales et intercommunales membres du SMTD65.

Pour le motif évoqué précédemment, il est donc proposé au Comité Syndical de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée des membres suivants :

Le Président du SMTD65. : M.

Les 11 Vice-Présidents :

Des représentants d'associations ou organismes suivants :

- ADEIC FEN (Tarbes)
- ADRISE (Bazet)
- ASSECO CFDT (Tarbes)
- Association de défense des riverains du CSDU de Lourdes-Mourles
- Association de défense « Sauvons le Plateau » (Capvern)
- CLCV (Tarbes)
- CNL 65 (Tarbes)
- Comité de vigilance lourdais
- Confédération syndicale des familles (Tarbes)
- Grand Tarbes Ecologie (Tarbes)
- INDECOSA-CGT (Tarbes)
- Le collectif
- Nature Midi-Pyrénées (Bagnères de Bigorre)
- Pyrénées Citoyennes 65 (Tarbes)
- Rivages (Artagnan)
- Terra Ma Terre (Bagnères de Bigorre)
- Terra Nostra
- UFC Que Choisir (Tarbes)
- Uminate 65 (Bours).
- Vigie des Coteaux (Hitte)
- Bécut Environnement

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20140617-06-12-06-2014-DE
Date de télétransmission : 17/06/2014
Date de réception en préfecture : 17/06/2014

Exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

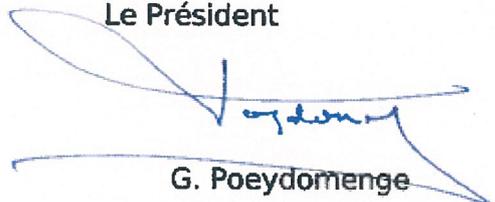
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération.

Le Président



G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement de:

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 T
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 7

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants du SMTD 65 à la Commission de Suivi de Site (CSS) du CSDU de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011031-09 portant composition de la Commission Locale d'Information du CSDU de Capvern

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 portant remplacement des CLI par la Commission de Suivi de Site

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation des CSDU de Capvern est suivie par une Commission de Suivi de Site (CSS) regroupant des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant et du gestionnaire du site, des salariés du site et des associations locales de protection de l'environnement.

A ce titre, il convient donc de désigner quatre représentants titulaires ainsi que leurs suppléants pour la CSS de Capvern.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de désigner comme représentants (4 membres) du SMTD65
- Titulaire

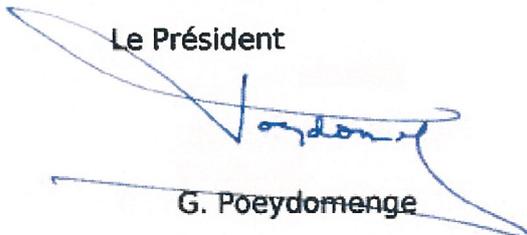
MM. Guy Poeydomenge, Jean-Paul Laran, Thomas Lecompte, Jean-Luc Rumeau

- Suppléants

MM. Jean-Louis Anglade, Michel Millet, Claude Cazanave, Bernard Plano

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président



G. Poeydomenge

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

Comité Syndical du 12-06-2014 Délibération n° 8

Date de la convocation : 04 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes. : J. Abadie, F. Augé, H. Castells, F. Layre-Cassou, C. Marienval, S. Mouret. Ms. : S. Almendro, J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, P. Baubay, M. Begorre, P. Bornuat, C. Bourbon, R. Carmouze, C. Cazanave, E. Cazenave, C. Dambax, M. De la Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, M. Garrocq, J. Kusminski, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, J-P. Laran, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, J-P. Menvielle, M. Millet, B. Plano, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Rivière, J-L. Rumeau.

Excusés : Mmes. : A. Cuq, I. Loubradou. M. Navarro, Ms. S. Artigues, M. Azot, B. Bats, P. Chaize, D. Daumas, Y. De Ginestet, C. Devisy, A. Gallet, C. Paul, B. Sanchez, A. Talbot.

Votants :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Remboursement des frais engagés par le Président et les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de leurs fonctions, le Président ainsi que les Vice-Présidents peuvent être amenés à régler des frais de carburant, restauration, nuitée, transport.....

M. le Président propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par le Président ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs fonctions sur la base de justificatifs fournis par ces derniers.

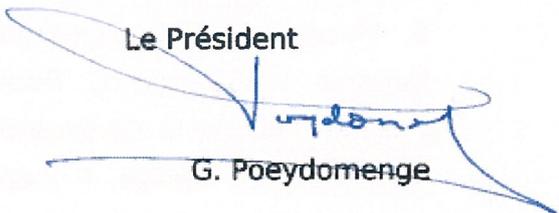
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de leurs fonctions, par le Président ou les Vice-Présidents sur la base de justificatifs joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} Vice-Présidente , à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président


G. Poeydomenge



Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 6

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smttd65@smttd65.fr